

## REGLEMENT DU DISPOSITIF « COUP D'POUCE CULTURE » DE L'ICART

**Un soutien financier de l'ICART aux lycéens porteurs d'un projet artistique et culturel.**

### QU'EST CE QUE LE DISPOSITIF « COUP D'POUCE CULTURE » de l'ICART ?

Le dispositif « **COUP D'POUCE CULTURE** » est une **aide financière de l'ICART**, l'école du management de la culture et du marché de l'art, dont l'objet est de **favoriser l'émergence et le développement de projets artistiques et culturels initiés par des lycéens.**

Le **COUP D'POUCE CULTURE** permet de soutenir financièrement la réalisation d'un projet artistique et culturel dans **les secteurs des arts et du patrimoine, de la musique, du spectacle vivant, du cinéma** comme par exemple : organiser un concert, réaliser un court-métrage, monter une exposition, créer un spectacle, mettre en valeur le patrimoine territorial, etc.

Il s'agit d'une aide financière pour soutenir **la production et la diffusion d'événements culturels** de projets de lycéens dans les arts, le spectacle, la musique et le cinéma : achat ou location de matériel, de décors, location d'un lieu, création et diffusion de supports de communication etc.

### COMMENT BÉNÉFICIER DU « COUP D'POUCE » de L'ICART ?

#### LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La candidature doit répondre à tous les critères suivants :

- Être lycéen (ou membre d'une classe d'un lycée ou d'une association composée de lycéens porteuse du projet)
- Résider en France métropolitaine ou dans les Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer
- Présenter un projet culturel et/ou artistique lié aux secteurs des arts et du patrimoine, du spectacle vivant, de la musique, du cinéma, etc.
- Être encadré par un représentant légal ou un enseignant du lycée ou d'une association lycéenne
- Remplir la fiche de candidature en ligne sur [www.icart.fr](http://www.icart.fr) et joindre les pièces complémentaires **avant le 14 janvier 2022 à minuit**

Toute candidature incomplète pourra donner lieu à rejet de la candidature.

## LE DÉROULEMENT

Suite au dépôt des candidatures, les étudiants de l'ICART travaillant sur le dispositif « **COUP D'POUCE CULTURE** » présélectionneront 10 (dix) projets pour chacun des campus de Paris, Bordeaux, Lyon et Lille (soit 40 (quarante) projets au total) au regard des critères suivants (les « **Critères** ») : la qualité du dossier adressé et la présentation du projet, la pertinence et la viabilité du projet, le budget estimatif du projet, le profil et la motivation du candidat.

Les 40 (quarante) projets présélectionnés seront ensuite présentés aux Jurys (soit 10 (dix) projets par Jury), lesquels seront au nombre de 4 (quatre) Jurys (soit un (1) par campus) chacun composé de 3 (trois) à 5 (cinq) membres de l'ICART et d'un professionnel qualifié. Les Jurys se réuniront en février à l'ICART dans chacun de ses campus de Paris, Bordeaux, Lyon et Lille pour sélectionner 20 (vingt) projets dans toute la France (soit 5 (cinq) projets par Jurys et campus) sur la base des Critères détaillés ci-avant. Assisteront également aux Jurys, sans voix délibérative, les étudiants de l'ICART qui auront présélectionné les projets en amont ainsi que l'intervenant coach desdits étudiants de l'ICART.

Les porteurs de projets retenus par les Jurys seront contactés par l'ICART. Le nom des projets lauréats seront affichés sur le site internet de l'ICART à l'issue des délibérations des différents Jurys.

Les porteurs de projets ayant reçu des dotations s'engagent à tenir l'ICART régulièrement informée du déroulement du projet. Ils demeurent pleinement responsables de l'utilisation de la dotation, des conditions d'organisation, de déroulement et de financement du projet, sans que la responsabilité de l'ICART ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

## DOTATIONS FINANCIERES : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

Les dotations financières d'un montant de 500 ou 1.000 € (au choix du Jury) sont attribuées aux porteurs des 20 (vingt) projets sélectionnés et retenus par les Jurys.

Elles sont versées par virement bancaire au bénéfice de l'encadrant du projet (représentant légal du porteur du projet ou son enseignant ou le cas échéant l'association lycéenne).

Un bordereau de réception des fonds est signé par l'encadrant du porteur de projet.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni remboursables et ne pourront être réclamées sous une autre forme que celle prévue ci-dessus. Leur versement est exclusivement dédié au projet retenu par le Jury. Toute utilisation contraire sera susceptible de donner lieu à demande de remboursement de la part de l'ICART et à exclusion du dispositif.

## CALENDRIER

- Appel à projets : du 25 octobre 2021 au 14 janvier 2022
- Clôture des candidatures : le 14 janvier 2022 à minuit
- Jurys de sélection des projets : au cours du mois de février 2022
- Affichage des lauréats sur le site internet de l'ICART : au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022

N.B. : Le règlement et notamment le calendrier peut être sujet à modifications sans préavis, notamment afin de tenir compte de l'évolution du contexte sanitaire. Toute modification sera portée à la connaissance des porteurs de projets, lesquels pourront s'ils refusent ces modifications retirer leur candidature. A défaut de refus express dans les 15 jours de notification des modifications, les modifications seront présumées acceptées. Tout retrait donnera lieu à remboursement immédiat de la dotation si celle-ci a déjà été versée.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé de :

### 1. Une « fiche candidat » remplie avec les informations suivantes :

- Le nom du projet
- Le nom du Lycée,
- Les noms et prénoms, date de naissance, adresse, téléphone, email du lycéen
- L'objet du projet indiquant son secteur artistique et culturel
- Les noms et prénoms, téléphone, email de l'encadrant du projet (enseignant, représentant légal, association)
- Le texte de présentation du projet artistique et du/des artistes (10 lignes)
- Lieu de représentation visé si un événement est organisé

### 2. Les pièces complémentaires à joindre au dossier

- **Un dossier de présentation du projet et des membres du groupe sur format libre** permettant au Jury d'examiner et d'apprécier la qualité du projet et ses besoins de financement et la motivation des membres : vidéos, photos (format pdf, jpeg), lien web, RS, CV des membres du groupe, etc.
- **Un RIB de l'encadrant du projet (représentant légal du porteur ou du représentant du Lycée ou de l'association)**

## LES MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant concède à l'ICART et à ses sociétés affiliées (notamment société fille, sœur, mère et/ou contrôlée par elle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce), à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la présentation du projet, de manière non exclusive, les droits d'exploitation (droits d'auteur et droits voisins) ci-après définis des œuvres originales éventuellement incluses dans le projet et leur interprétation, tant s'agissant de ses propres droits que de ceux des autres participants au projet.

Ces droits comprennent le droit de reproduction et de représentation desdites œuvres, par tous modes et procédés d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports en tous formats, dans le secteur non commercial, pour présentation du dispositif et des activités de l'ICART et/ou de toute société affiliée, dans tout document d'information interne et/ou externe ainsi que par voie électronique et digitale, notamment sur tout site internet.

Le participant autorise notamment l'exploitation desdites œuvres à des fins promotionnelles (i) du dispositif « **COUP D'POUCE CULTURE** » de l'année 2021 et des années à venir et (ii) de toutes activités culturelles de l'ICART.

Le participant s'engage à ce que les créations originales composant le projet soient des créations dont il est lui-même l'auteur ou pour lesquelles il est cessionnaire des droits d'exploitation.

A cet égard, le participant garantit l'ICART contre tout recours de tiers s'agissant des droits pouvant découler des œuvres composant le projet. En conséquence, le participant devra relever, indemniser, et garantir l'ICART contre toutes les conséquences directes ou indirectes de toutes réclamations ou actions dont elle ferait l'objet. Dans le cadre de cette garantie, le participant s'engage à tenir l'ICART informée sans délai de toutes réclamations et de toutes actions dont il aurait connaissance.

Tout participant donne expressément et irrévocablement son accord pour la même durée, territoire et aux mêmes fins, pour la fixation et reproduction des attributs de sa personnalité (image, voix, noms, prénoms) si lesdits attributs étaient reproduits et/ou représentés au sein du projet ainsi que lors de la participation aux différentes étapes du dispositif **COUP D'POUCE CULTURE** (séances devant le jury, cérémonie de remise de prix, etc.).

Il s'engage par ailleurs à obtenir une autorisation identique d'exploiter les attributs de la personnalité de toute personne participant avec lui au projet.

## **DONNEES PERSONNELLES**

L'ICART s'engage à se conformer aux exigences en matière de protection des données, y compris celles résultant du Règlement Général pour la Protection des Données n° 2016/679 (le « **RGPD** »).

A cet effet, le participant ainsi que toute personne participant au projet, en ce compris l'encadrant du porteur du projet (ci-après ensemble désignés pour les besoins de la clause le « **Participant** ») reconnaît avoir été informé que l'ICART collectera et traitera des données personnelles le concernant, en qualité de responsable du traitement, pour les finalités suivantes : gestion administrative ; signature et exécution du présent règlement ; suivi des litiges et des différends relatifs au présent règlement ; exécution des décisions et des jugements ; informations relatives à l'orientation scolaire des participants (JPO, etc.) ; informations relatives aux événements organisés par les étudiants de l'ICART .

Les données personnelles collectées par l'ICART sont les suivantes : noms et prénoms ; date de naissance ; coordonnées (adresses emails, numéros de téléphone, adresses postales).

L'ICART conservera les données personnelles du Participant pendant la durée nécessaire au traitement, et plus précisément pour la durée d'exécution du présent règlement (en ce compris la durée de cession des droits d'auteur/voisins et personnalités) auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative.

Le Participant déclare être informé qu'il peut exercer son droit d'accès, son droit de rectification et d'effacement, son droit de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données ainsi que son droit d'opposition en s'adressant à l'adresse du siège social de l'ICART ou à l'adresse email suivante : [dpo@groupe-edh.com](mailto:dpo@groupe-edh.com). Il peut également déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Commission Nationale Informatique et Libertés) sur Internet (<https://www.cnil.fr/plaintes>) ou par voie postale (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07).